

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 176/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés portant agrément d'un agent spécial de Compagnie d'as- surances

n° 176/7° L de la

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication  
29 avril 1971

Numéro JO  
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro  
10 mai 1971

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et. des Issas, Vu:la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Francais des Afars et des Issas

**Vu**la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritime promulguée au Territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967

**Vu**l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi de 14 juin 1938, relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance de toute nature

**Vu**les engagements du représentant général du Groupement francais d'assurances du 1er mars 1971 et de l'agent spécial du 1 mars 1971

**Vu**la délibération n° 151/7° L du 15 décembre 1970 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1971

Sur. proposition du. Conseil de Gouvernement en sa séance du 1 avril 1971; À adopté dans sa séance du 23 avril 1971 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — M. André Marill est agréé comme agent spécial de la Société d'asurancès dénommée « Groupement francais d'assurances ».

**Le Président de 1a Commission Sermanente de la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.**